RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de BOSSENDORF



Séance du 11 juin 2024

Convocation du 04 juin 2024

Sous la présidence de M. Éric SCHAEFFER, le Maire

Conseillers présents: ADAM Damien, BECKER Roland, HENRY Xavier, KIHN Nicolas, METTEMBERG Marie-Hélène, QUEYROI Jean-François, ROCHER Yoann, SCHIELIN Jean-Christophe, VOGLER Jean-François.

Conseiller absent: WINCKEL Véronique (a donné procuration à BECKER Roland)

Secrétaire de séance : VOGLER Jean-François

Le PV de la réunion du 19.3.2024 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. Règlement des cimetières communaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des cimetières communaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce règlement.

2. Fixation des tarifs de concession dans le nouveau cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de concession dans le nouveau cimetière, comme suit :

15 ans	30 ans
1.200€	1.800€
1.200€	1.800€
	1.200€

Les recettes seront inscrites à l'article 70311.

3. Location du bâtiment de l'ancienne école maternelle

Le maire présente le projet d'installation de la boulangerie « Chez Fred » SARL unipersonnelle dans les locaux de l'ancienne école maternelle, situé au 26, rue Principale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise la location du bâtiment de l'ancienne école maternelle et la cour adjacente pour y exercer l'activité commerciale de boulangerie,
- décide que la durée du bail est de 7 ans ferme,
- décide que la location est consentie à titre gratuit sous réserve de toutes les charges, taxes, impôts et frais d'entretien afférents au local et à la cour,
- fixe le dépôt de garantie à 2.500€,
- au terme du contrat, le locataire bénéficiera d'un droit de priorité d'une option d'achat ou de location,
- autorise le maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. Acception d'une participation au raccordement électrique de la nouvelle boulangerie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation au branchement électrique de la nouvelle boulangerie de la part de la société « Boulangerie Chez Fred » pour un montant de 8.095,01€ (selon le devis établi), montant qui sera adapté au montant de la facture finale.

Cette somme sera affectée à l'article 74888.

5. <u>Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus</u>

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune d'Ettendorf pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo , pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

6. Acception de participations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les participations suivantes :

- 750€ du Conseil de Fabrique,
- 5.000€ de l'Association Culture et Fêtes

Ces sommes seront affectées à l'article 70878.

Pour extrait conforme Bossendorf le 14 juin 2024

Le maire, Éric SCHAEFFER